



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Troisième Commission

Point 106 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mongolie, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Tunisie, Yémen, Zambie et Zimbabwe : amendements au projet de résolution A/C.3/58/L.2

Préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004

1. Après le paragraphe 1 du dispositif, insérer deux nouveaux paragraphes conçus comme suit :

« *Se félicite* de la décision du Bénin d'accueillir une conférence régionale préparatoire en mai 2004, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources disponibles;

« *Se félicite* de la décision des membres de la communauté internationale (gouvernements, organisations non gouvernementales, société civile) d'accueillir les manifestations organisées à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille; »

2. Après le paragraphe 5 du dispositif, insérer un paragraphe ainsi conçu :

« *Engage* les organes et organismes du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, agissant dans la limite des ressources disponibles, et invite les organisations intergouvernementales, les centres de recherche et les établissements universitaires à apporter leur appui aux



manifestations régionales prévues pour l'année 2004 et à contribuer à leur succès; »

3. Remplacer le paragraphe 6 du dispositif par le texte suivant :

« *Se félicite* que le Secrétaire général ouvre, le 4 décembre 2003, les manifestations marquant la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille; »

4. Après le paragraphe 6 du dispositif, insérer un paragraphe conçu comme suit :

« *Prie* le Secrétaire général :

a) De renforcer le programme de travail du Département des affaires économiques et sociales consacré aux questions relatives à la famille, conformément aux objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, dans le contexte des dispositions relatives à la famille figurant dans les textes issus des sommets et conférences des Nations Unies, et dans celui des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, afin de mettre en valeur le rôle privilégié de la famille dans la société, notamment par les moyens suivants :

i) En intégrant une perspective familiale dans les politiques et programmes pertinents des organes des Nations Unies ainsi que dans le suivi des décisions prises dans les domaines économique et social lors des conférences et sommets des Nations Unies, et en la renforçant;

ii) En établissant des directives concernant les nouveaux problèmes et tendances qui influent sur la famille, grâce à des études et des travaux de recherche visant en particulier à mettre en valeur le rôle de la famille dans la société;

iii) En fournissant une assistance technique aux pays, à leur demande, pour accroître, au besoin, leur aptitude à mener des activités dans le domaine de la famille;

b) D'aborder les questions relatives à la famille, le cas échéant, dans son rapport sur la mise en oeuvre intégrée et coordonnée et le suivi des décisions prises dans les domaines économique et social lors des principaux sommets et conférences des Nations Unies; »

5. Remplacer l'actuel paragraphe 7 par le texte suivant :

« *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission du développement social, lors de sa quarante-deuxième session, et un rapport de fond à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution et sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux ».